

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Christiane ROSSILLE, Yves GAULIER, Catherine MOUILLER, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Pierre CREPIN, Lysiane CHATELUS, Martine MERIGOT

Absents excusés : Philippe NEMOZ, pouvoir à Céline POMMIER, Pierrick MURCIER, pouvoir à A FAYET

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Laetitia DUFOUR

Date de la convocation : mercredi 21 janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260127-D202604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2026

N°2026-04 OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'EMPLOI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 janvier 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu du départ d'un agent il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Le Maire propose la suppression au 31 décembre 2026 de l'emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^e classe de 10 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire ;
- ✓ de modifier comme suit le tableau des effectifs :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 ^e classe		C	1	0	10 h

ADOPTÉ à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 28 janvier 2026

Eric MARTIN, Maire

Régis LAURENT, secrétaire de séance,

